

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS**

**Année 2024**

**Décision du 30 septembre 2024**

<b>09.2024-12</b>	<p><b><u>FINANCES</u></b></p> <p><b><u>OBJET : Budget principal M57 - Fongibilité des crédits : décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre</u></b></p>
-------------------	--

**VU** l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°26.09.2023-17 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

**VU** la délibération n°26.03.2024-52 du conseil communautaire en date du 26 mars 2024 portant sur l'adoption du budget primitif 2024 du Budget principal et sur la fongibilité des crédits, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

**VU** la délibération n°24.09.2024-19 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 approuvant la Décision modificative n°1,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux écritures comptables pour régulariser des trop-perçus fiscaux,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1** : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

**Section de fonctionnement :**

**Virement n°1 : Du chapitre 011 (Charges à caractère général) au chapitre 014 (Atténuations de produits)**

Budget	Nomenclature	Section	Sens	Montants	Chapitre	Article	Destination
Budget principal	M57	Fonctionnement	Dépense	50 000,00	014	7391118	020-0
Budget principal	M57	Fonctionnement	Dépense	- 50 000,00	011	611	020-0

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Le 02/10/2024  
Nelly SORIN  
Vice-Présidente Nelly SORIN  
délégation de Président

